
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant assimilation au grade et au diplôme d'ingénieur industriel**A.Gt 26-06-2001 M.B. 24-10-2001**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, et notamment les articles 63 et 130 à 130sexties, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 novembre 1998 déterminant la composition et le fonctionnement de la Commission chargée d'établir la correspondance des diplômes et grades d'ingénieur industriel délivrés par l'enseignement supérieur de promotion sociale du type long avec les diplômes et grades d'ingénieur industriel délivrés par l'enseignement supérieur de type long et de plein exercice;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 10, alinéa 1^{er};

Vu l'avis rendu par la Commission d'assimilation créée à l'article 130bis du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

Sur proposition de la Ministre de l'enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale et de la recherche scientifique,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le grade et diplôme d'ingénieur technicien décerné à M. OUCHENE, Abdellah, né à El Aïoun (Maroc) le 9 juin 1961, par l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française d'Uccle le 14 septembre 1995 dans la spécialité «Electromécanique» est assimilé aux grades et diplômes d'ingénieur industriel, section «Electromécanique».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 27 mars 2001.

